SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **22 mai** suivant la convocation adressée le 17 mai 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 68 présents
8 pouvoirs
3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Didier LARDEUX comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Mireille GILIBERT, Monique LIMON CHARPENAY, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Jean-Claude CRETINON, Bruno DETROYAT, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT (départ point 40), Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Yannick NEUDER *(sortie du Président du point 37 au 49)*, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER (départ point 40), Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Pierre TORTOSA donne pouvoir à Robert BRUNJAIL,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET,
Alain MEUNIER donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Fernand RABATEL donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Stéphane PLANTIER donne pourvoir à Joël GULLON (à partir du point 40),
Jacqueline DENOLLY donne pouvoir à Gilles BOURDAT,
Liliane DICO donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Gilbert HILAIRE,
Jean-Pierre MEYRIEUX donne pouvoir à Marc BENATRU,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Paulette GONIN,
Jean-Marc FALISSARD donne pouvoir à Monique LIMON CHARPENAY,
André GAY donne pouvoir à Sylvie SIMON,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Martial SIMONDANT (à partir du point 40),

EXCUSES :
Mikaël GROLEAS,
Alain PICHAT,
Henry COTTINET,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°84-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention Terre et Eau avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Dans le cadre d'une convention partenariale initiée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère depuis 2004 et en lien avec la convention 2017-2019 adoptée par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 20 mars dernier, des actions spécifiques visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau sont mises en œuvre sur 5 captages d'eau potable de Bièvre Isère Communauté.

Les captages suivants sont concernés :

- La Vie de Nantoin à Le Mottier,
- Le Ronjay à Faramans,
- Seyez et Donis à Ornacieux,
- Les Biesses à St-Etienne de St-Geoirs
- Melon et Michel à Thodure.

La Communauté de communes est appelée à participer au financement de l'opération à hauteur de 20 % d'un coût prévisionnel de 82 600 € soit 16 520 € (les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017).

Cette convention prévoit notamment que la Chambre d'Agriculture de l'Isère réalise les diagnostics agricoles afin de définir, avec Bièvre Isère Communauté, le volet agricole du plan d'actions à mettre en œuvre sur ces captages classés prioritaires au regard du SDAGE et du Grenelle de l'Environnement (cf au projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°85-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif quartier Allivet Bouvain à La Côte St-André.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif quartier Allivet Bouvain à La Côte St-André.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux : 770,00 € HT
- frais généraux (5 %) : 38,50 €

TOTAL :	**808,50 € HT.**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°86-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un poste de refoulement d'eaux usées des Platanes sur la commune de Montfalcon.

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif en cours de réalisation sur Montfalcon (travaux initiés par le SIEG), une négociation a eu lieu avec M. et Mme BACHELIN, propriétaires de la parcelle AD 123 devant accueillir le poste de refoulement des Platanes pour permettre le raccordement de 5 habitations. Une promesse de vente a été conclue pour une acquisition d'une superficie de 30 m² sur une parcelle totale de 14 973 m² à un prix de 1.60 € du m². Les démarches juridiques (délimitation du terrain, rédaction de l'acte de vente) sont en cours avec les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'acquisition d'une superficie de 30 m2 sur la parcelle AD 123 pour un montant de 1.60 €/m² auprès de M. et Mme BACHELIN, soit un coût d'acquisition de 48 €.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents liés à l'acquisition de l'emprise nécessaire au poste de refoulement sur une partie de la parcelle AD 123.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°87-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Convention de mise à disposition gratuite de terrain pour le poste de refoulement de Montfalcon.

Dans le cadre de travaux d'assainissement collectif en cours de réalisation sur Montfalcon (travaux initiés par le SIEG), la commune de Montfalcon s'est rendue propriétaire de la parcelle AD 349. La Commune se propose de mettre à disposition de Bièvre Isère Communauté une emprise de 50 m^2 de cette parcelle pour l'implantation du poste de refoulement dans le cadre de l'opération d'assainissement collectif en cours.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les deux collectivités (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Montfalcon, à titre gratuit, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°88-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St-Hilaire de la Côte et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la traversée du village (4ème tranche) à St-Hilaire de la Côte.

Bièvre Isère Communauté et la commune de St-Hilaire de la Côte ont en projet des travaux d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de voirie dans la traversée du village (4ème tranche) à St-Hilaire de la Côte.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à créer une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 612 ml pour collecter les eaux usées des habitations concernées et à créer les 19 branchements correspondants. La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales et la réfection de la voirie.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par le SEDI.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. La commune de St-Hilaire de la Côte est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément à la convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Analyse des Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de St-Hilaire de la Côte et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°89-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Election d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes constitué entre la commune de St-Hilaire de la Côte et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la traversée du village (4ème tranche) à St-Hilaire de la Côte.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de St-Hilaire de la Côte notamment pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la traversée du village, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Analyse des Offres.

La Commission d'Analyse des Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la commune de St-Hilaire de la Côte.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Paul BERNARD en tant que membre titulaire
- Monsieur Raymond ROUX en tant que membre suppléant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Sont élus : - Monsieur Jean-Paul BERNARD en tant que membre titulaire
- Monsieur Raymond ROUX en tant que membre suppléant.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°90-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur les 55 communes de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de son 10ème programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau soutient financièrement les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes en attribuant une aide forfaitaire de 3 300 € par réhabilitation. Ces aides sont attribuées sous conditions. Une étude de faisabilité préalable doit être réalisée.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC intervient actuellement pour la réalisation des travaux de mise en conformité chez les propriétaires. Les modalités de réalisation des travaux et de remboursement par les propriétaires des travaux correspondants sont fixées par convention entre le particulier et Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de communes sert ainsi d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les particuliers. La facture de solde envoyée aux propriétaires est ainsi diminuée du forfait d'aide de l'Agence de l'Eau perçue par Bièvre Isère Communauté.

Il est ainsi proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour un nouveau programme de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que l'aide à l'animation versée au SPANC pour les 55 communes de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau pour permettre aux usagers de Bièvre Isère Communauté de bénéficier de ces subventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes réglant les modalités administratives et financières liées à cette mission (et notamment l'aide à l'animation versée au SPANC) avec l'Agence de l'Eau.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°91-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Autorisation de recours au service civique.

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissements publics ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans 1 des 9 domaines ciblés par le dispositif dont notamment l'action sociale, jeunesse et sport, l'action culturelle.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.55 €. L'état lui verse directement 472.97 € et la collectivité 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de Bièvre Isère Communauté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

A ce titre, 5 actions sont susceptibles d'intéresser de jeunes volontaires :

- Accompagner et mettre en place de nouveaux projets d'animation faisant référence au jeu,
- Favoriser l'appropriation des outils numériques des usagers de la maison des services aux publics,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contre les incivilités,
- Participer à l'organisation de journées sportives, à la promotion des activités physiques, de bien être et de santé,
- Participer au développement du festival des arts allumés en direction de nouveaux publics et au développement d'actions hors les murs des médiathèques,

La collectivité s'appuiera sur les missions locales pour recruter les jeunes volontaires.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat,

- d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique,

- de **DONNER** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire et de formaliser les actions précitées,

- de **DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs auprès des jeunes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°92-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Avis sur le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public 2017-2022 proposé par l'Etat et le Département de l'Isère.

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Isère du 24 février 2017 sollicitant l'avis de l'EPCI avant validation et adoption du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, il a été souhaité de renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental de l'Isère, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de l'Isère :

- Associer l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'analyse des besoins des territoires et la construction de réponses partagées ;

- Prendre pour maille territoriale principale les bassins de vie à l'échelle des EPCI, tels qu'issus du nouveau schéma de l'intercommunalité, pour s'adapter aux différentes particularités de l'organisation territoriale et aux dynamiques à l'oeuvre ;

- Mutualiser et optimiser les implantations existantes, avec en particulier les maisons de territoire du Département dans une logique de maîtrise des coûts tant en investissement qu'en fonctionnement ;

- Au-delà de la présence physique des services, de mettre en avant la notion de qualité du service rendu et de l'accompagnement du public dans l'accession à ce service ;

- Organiser le développement d'un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public, et leur labellisation dans le cadre de l'objectif national de 1000 maisons de services au public en 2016.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au 3ème comité de pilotage du 13 décembre 2016, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- <u>Observation et communication</u> avec pour objectif stratégique n°1 d'assurer une veille sur l'évolution des services et pour objectif stratégique n°2 de renforcer la connaissance des usagers ;

- <u>Accueil des publics</u> avec pour objectif stratégique n°3 de professionnaliser les agents d'accueils et pour objectif stratégique n°4 de renforcer la qualité de l'accueil par la prise en charge globale des usagers ;

- <u>Un accès pour tous</u> avec pour objectif stratégique n°5 de simplifier et favoriser l'accès numérique aux services, pour objectif stratégique n°6 de développer la culture numérique et pour objectif stratégique n°7 d'optimiser la mobilité des usagers vers les services ;

- <u>Dispositifs territoriaux</u> avec pour objectif stratégique n°8 d'améliorer le maillage territorial des services au public et pour objectif stratégique n°9 de pérenniser le service rendu.

Le projet de schéma est ainsi transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Cette mise en œuvre se concrétisera par des conventions partenariales locales portées et signées à minima par un EPCI, le Département et l'État. Ces conventions seront rédigées à l'initiative des territoires dans un travail de co-construction impliquant les territoires et leurs parties prenantes en lien avec les pilotes départementaux du schéma.

L'objectif consiste à ce que, sur la durée du Schéma (2017 - 2022), l'ensemble du département soit couvert par des conventions partenariales qui peuvent prendre la forme de contrats de ruralité le cas échéant.

Pour ce qui nous concerne plus précisément, le diagnostic fait apparaître que le territoire de Bièvre Valloire fait partie des territoires ruraux particulièrement à prendre en compte, les problématiques de mobilité et d'accès au numérique se cumulant fréquemment aux difficultés rencontrées par les personnes âgées en perte d'autonomie ou les habitants en situation de précarité et isolés géographiquement ou socialement.

Bièvre Isère Communauté pourrait ainsi ouvrir une réflexion sur 4 thématiques permettant de répondre à ces besoins :

- l'organisation du maillage et de la coordination des services existants en s'appuyant sur les structures existantes comme la MSAP ;
- la mise en place d'une politique santé en articulation avec le projet IserADOM ;
- le développement de la culture numérique ;
- l'optimisation de la mobilité des usagers vers les services par des modes de transport adaptés.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, il vous appartient de bien vouloir en délibérer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- d'**AUTORISER** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°93-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation d'un délégué communautaire au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

Le Président informe qu'il convient de désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Mr Jean-Paul AGERON des suites d'une longue maladie, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, afin de siéger à SICTOM.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires : Dominique PRIMAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°94-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Avis sur la charte partenariale du covoiturage et des parkings - Relais de la grande région grenobloise.

Monsieur le Président expose le projet de charte du covoiturage élaboré par le SCOT de la grande région grenobloise. Il définit de manière non-contraignante le cadre destiné à guider et coordonner l'action dans ce domaine des différents acteurs publics, à moyen et long terme.

Ce document se propose de définir :

- Les grands principes de développement et de localisation d'un réseau de parkings relais, d'aires de covoiturage et de points de dépose/reprise permettant de répondre aux besoins de relations entre les territoires,
- Un panel d'actions coordonnées en matière de services (auto-stop organisé), de communication (signalétique, information), d'animation et de partages d'expériences,
- Les expérimentations et actions de lobbying à porter collectivement pour mettre en place des avantages comparatifs incitant à la pratique du covoiturage : création de voies réservées au covoiturage, tarifs autoroutiers préférentiels, garanties de retour, etc.

Mis en consultation, ce document a suscité une demande d'amendement émise par le conseil départemental visant à préserver une circulation banalisée sur les trois voies dont l'aménagement est projeté sur l'A480 pour ne pas dégrader les conditions de circulation et de sécurité de ces axes.

Par ailleurs, il est rappelé que Bièvre Isère Communauté a retenu dans le cadre de l'élaboration de ses PLUi quatre aires structurantes et multimodales (St Etienne de St Geoirs, St Siméon de Bressieux (Le Rival), La Côte Saint André et Saint Jean de Bournay) ayant vocation à permettre les correspondances avec les lignes express du réseau départemental de transport en commun. A ce titre, la mise en place de dessertes en mi-journée serait susceptible d'augmenter sensiblement l'attractivité de ce mode de déplacement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EXPRIMER** son adhésion au projet de charte partenariale de covoiturage proposé par le SCOT de la Grande Région Grenobloise,
- de s'**ASSOCIER** à l'amendement proposé par le Conseil Départemental.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°95-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2017 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes pour une action mêlant regroupement foncier, gestion et mobilisation de la ressource forestière – Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

En 2016, une action expérimentale en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes a permis d'engager une action foncière favorisant la gestion forestière durable à l'échelle de 2 projets de desserte identifiés sur le territoire de la charte (Le Mottier et Saint Julien de l'Herms). Cette action avait été mise en œuvre en vue d'instaurer un projet de plus grande ampleur en fonction des résultats 2016.

Au regard du succès de l'animation 2016 et du diagnostic de la charte, une action à plus grande échelle est proposée pour l'année 2017 afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire: Reventin-Vaugris, Les Côtes d'Arey, Vernioz, Saint Sorlin de Vienne, Chalon, Arzay, Ornacieux, Le Mottier), par le biais d'une convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, le diagnostic de la CFT de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier ou par la gestion (Association Syndicale

Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire et la mobilisation de bois. De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et à une gestion durable de la ressource.

Par ailleurs, la mobilisation de bois et le regroupement physique ou en gestion des parcelles forestières semblent représenter des objectifs majeurs de la nouvelle politique régionale relative à la filière bois. Cette action permettrait donc également de se préparer au futur appel à projet régional, envisagé pour le milieu d'année 2017.

Ainsi les objectifs de la convention 2017 sont les suivants :

- **Mobiliser les propriétaires forestiers et animer une action de regroupement foncier ou en gestion (méthode proposée en annexe de la convention) ;**
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes – accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment) ;
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière ;
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière pour leur réalisation ;
- Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés.

<u>Plan de financement proposé, relatif à la convention 2017 :</u>

Financeurs	2017 (86 jrs + frais postaux)
CFT Bas-Dauphiné Bonnevaux	15 990 € + 3 000 €
CRPF (ADEME + autofinancement)	19 270 €
Total	38 260 €

La participation des 4 intercommunalités composant la Charte Forestière s'élèverait donc à **18 990 €** maximum pour l'année 2017.

Le temps passé par le technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière serait de **86 jours**.

**exemple 2016 du travail mené sur la commune de Le Mottier :*

- ✓ *Dépôt du dossier de subvention pour le projet de desserte, par l'ASLGF ;*
- ✓ *25 ha seront directement desservis ;*
- ✓ *Foncier : 6 mises en relations pour 3 parcelles vendues (6 100 m²)*
- ✓ ***ASLGF : 9,70 ha initialement présents dans l'ASLGF (avec Plan Simple de Gestion) ➔ 18,25 ha dans l'ASLGF sur la commune au final.***

Vu l'avis favorable des conseils communautaires des trois autres EPCI composant la Charte Forestière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2017 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°96-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles électriques sur la rue Caroline AIGLE sur Grenoble Air Parc.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles ZE 212 et ZH 477 sur la zone de Grenoble Air Parc. Une partie de celles-ci sert d'assiette à la voirie (rue Caroline AIGLE) de la zone d'activités qui a été créée dans le cadre de la commercialisation de terrains de la zone d'activités (notamment projet d'extension de la société SIDAS).

Afin de raccorder les parcelles au réseau électrique, la société ENEDIS sollicite une convention de servitude à son profit sur les parcelles ZE 212 et ZH 477 afin d'enfouir le câble le long de la voirie et de son prolongement.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'indemnisation unique et forfaitaire est arrêtée à la somme de 15 €.

Après lecture du projet de convention.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 09 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à déployer ses réseaux en servitude souterraine sur les parcelles ZE 212 et ZH 477.

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°97-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour installation d'un transformateur sur la rue Caroline AIGLE sur Grenoble Air Parc.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles ZE 212 et ZH 477 sur la zone de Grenoble Air Parc. Une partie de celles-ci sert d'assiette à la voirie (rue Caroline AIGLE) de la zone d'activités qui a été créée dans le cadre de la commercialisation de terrains de la zone d'activités (notamment projet d'extension de la société SIDAS).

Afin de raccorder les parcelles au réseau électrique, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude à son profit sur les parcelles ZE 212 et ZH 477 afin d'enfouir le câble le long de la voirie et de son prolongement.

Elle doit aussi installer un transformateur sur la parcelle ZH 477. Afin d'en permettre la réalisation, il convient de lui mettre à disposition une parcelle d'une superficie de 25 m².

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Après lecture du projet de convention.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à installer un transformateur sur la parcelle ZH477,

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du foncier,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°98-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Hôtel des Finances de La Côte Saint André - Renouvellement du bail avec l'Etat.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire d'un immeuble situé boulevard de Lattre de Tassigny à La Côte Saint André. Ce bâtiment dénommé HOTEL DES FINANCES est composé de :

- au sous-sol ou rez de jardin : archives, chambre forte et chaufferie pour une superficie utile de 133 m²,
- au rez de chaussée : bureaux et sanitaires pour une superficie utile de 324 m²,
- au premier étage : bureaux et sanitaires pour une superficie utile de 324 m²,
- au deuxième étage : bureaux et sanitaires pour une superficie utile de 270 m²,

l'ensemble pour une surface utile de 1 051 m².

Ces locaux accueillent les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et font l'objet d'un bail de location avec l'Etat qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2016.

Il est précisé que les services de la Trésorerie qui se trouvent au rez de jardin du même bâtiment font l'objet d'un bail séparé.

Il convient de renouveler le bail avec les services de l'Etat pour une durée de 9 années à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'estimation du loyer établi par les services de France Domaine s'élève à la somme de 105 582 € H.T./an.

Après lecture du projet de bail administratif ;

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 11 mai 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes du bail administratif de l'Hôtel des Finances avec date d'effet au 1er janvier 2017,

- d'**AUTORISER** le Président à signer le bail tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°99-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin à La Côte Saint André – Dévolution des marchés de travaux.

Le Conseil communautaire a, lors de sa session du 19 décembre 2016, validé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation du gymnase Coubertin à La Côte Saint André.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle s'élevait à :
- 1 575 000 € H.T. en phase programme
- 1 789 500 € H.T. en phase APD

Cette même estimation en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'élève :

Estimation H.T. de base :	1 857 316 € H.T.
Option lot 12 : ventilateur salle de rythmique :	6 750 € H.T.
Option lot 13 : alimentation électrique ventilateur :	600 € H.T.

L'ensemble des travaux en phase DEC s'élève ainsi à la somme de : 1 864 666 € H.T.

Afin de trouver les entreprises susceptibles de réaliser l'opération, un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP le 05 mars, au JOUE le 08 mars et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 10 mars.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 26 avril et 17 mai 2017. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maitrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir seulement l'entreprise de désamiantage afin de ne pas retarder le démarrage du chantier.
L'analyse des autres offres nécessite plus de vérification technique.

Le choix s'est fait à partir de la valeur technique pondérée à 40 % et du prix des prestations pondéré à 60 %.

L'estimation de ce lot est de 64 800.00 € H.T. :

Désignation des travaux	Entreprise	Montant H.T.
Désamiantage	**Sas PBH**	**49 484.50 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu les propositions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus,

-d'**ACCEPTER** les offres et de **RETENIR** les entreprises citées précédemment,

-d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°100-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Gendarmerie de la Côte-Saint-André – Renouvellement du bail de location avec l'Etat.

L'ensemble immobilier de la Gendarmerie de la Côte-Saint-André est constitué de :

- un ensemble de locaux de service et techniques.
- 9 logements (6 T4 et 3 T5) avec garages,
- 2 studios pour les gendarmes adjoints.

La construction de cet équipement a été confiée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 24 octobre 2005 et 19 décembre 2005, approuvé le bail de location avec l'Etat pour un montant de 115 400 €. Ce bail initial est arrivé à échéance le 31 mars 2016.

Les services fiscaux ont évalué le loyer annuel à la somme de 125 000 €uros.

Il convient de renouveler le bail.

Après lecture du projet de bail.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 09 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes du bail,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer le bail et toute pièce nécessaire à son application.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°101-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Tête de Réseau-secteur Bièvre-Chambaran - Aménagement des VRD - Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St Etienne de Saint Geoirs pour la réalisation des travaux.

Bièvre-Isère Communauté s'est engagée dans la réalisation d'une médiathèque tête de réseau pour le secteur Bièvre-Chambaran, sur la commune de St Etienne de St Geoirs. Celle-ci mettant à disposition le foncier pour réaliser l'opération.

Le projet s'intègre dans le carrefour de la rue de la Daleure, et des avenues Docteur Guyonnet et Marathon. Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont demandé que le projet soit bien intégré dans le carrefour afin de lui donner une certaine lisibilité pour les usagers du territoire. Un aménagement des abords a été travaillé par le bureau Alp'études avec notamment un parvis d'entrée. Afin de sécuriser la circulation dans le quartier, la commune de St Etienne de St Geoirs souhaite en parallèle aménager le carrefour dans le cadre de son plan d'aménagement urbain.

Du fait de la proximité des travaux, il est préférable pour des raisons de coordination et de garantie de ceux-ci, d'envisager la création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Bièvre Isère Communauté est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément à la convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du ou des prestataires.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au règlement des entreprises.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante du coordonnateur du groupement).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de St Etienne de St Geoirs et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°102-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Tête de Réseau-secteur Bièvre-Chambaran - Aménagement des VRD – Election d'un représentant à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes avec la commune de St Etienne de Saint Geoirs.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre bièvre-Isère Communauté et la commune de St Etienne de St Geoirs pour la réalisation des travaux d'aménagement des VRD autour de la médiathèque tête de réseau du secteur Bièvre-Chambaran, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre-Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les deux collectivités constituant le groupement doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'offres.

La commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir Bièvre Isère Communauté.

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Mr Marc BENATRU en tant que membre titulaire
- Mr Eric SAVIGNON en tant que membre suppléant

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sont élus : - Mr Marc BENATRU en tant que membre titulaire,
- Mr Eric SAVIGNON en tant que membre suppléant.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°103-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Marché de télécommunication : Internet, fixe et mobile – Dévolution du marché.

Les différents services de Bièvre Isère Communauté utilisent dans leur fonctionnement quotidien, toutes les possibilités techniques et offres des services de télécommunication.

Le marché de Télécommunication : internet , fixe et mobile, initialement passé par le Pays de Bièvre Liers, arrivant à échéance pour les lots 2, 3, 4 et 5 le 14 mai 2017 et pour le lot 1 le 22 mai 2017, et dans un objectif de rationalisation et d'économie, une consultation a été organisée avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société COMEXANS.

Cette consultation a été faite sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois.

5 lots ont été identifiés :
LOT 1 = Accès Internet
LOT 2 = Service de téléphonie fixe
LOT 3 = Service de téléphonie mobile et mobilité DATA
LOT 4 = Fourniture de terminaux mobiles
LOT 5 = Services mobiles machine to machine

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 10 mars 2017.
A l'issue de la consultation, 3 entreprises ont répondu aux lots 1, 4 et 5, 2 entreprises ont répondu au lot 2 et 4 entreprises ont répondu au lot 3.

Les plis ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres, le 12 avril 2017. Puis, la société COMEXANS a réalisé l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40.0 %
2- Prix des prestations	50.0 %
3- Délai d'exécution - livraison	10.0 %

Chaque candidat devait fournir une réponse technique et remplir un dossier quantitatif estimatif (DQE) représentatif des commandes à effectuer. Le DQE est à titre indicatif et sert à l'analyse des offres, il n'engage pas sur les quantités.

Le rapport d'analyse rendu par Comexans fait état du classement et des notes suivants :

Lot	Entreprises	Note critère prix	Note valeur technique	Note Délai	Note générale pondérée	Classement
1	**ACCES INTERNET**					
	ORANGE SA	3.60	3.80	0.20	7.60	1
	COMPLETEL/SFR	5.00	1.00	0.10	6.10	3
	STELLA TELECOM	3.48	3.40	0.30	7.18	2
2	**SERVICE DE TELEPHONIE FIXE**					
	ORANGE SA	4.50	4.00	0.30	8.80	1
	COMPLETEL/SFR	5.00	3.40	0.20	8.60	2

3	**SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE ET MOBILITE DATA**					
	ORANGE SA	2.63	3.20	0.30	6.13	3
	COMPLETEL/SFR	4.22	2.00	0.20	6.42	2
	STELLA TELECOM	3.01	2.60	0.30	5.91	4
	EURO INFORMATION TELECOM	5.00	3.00	0.30	8.30	1
4	**FOURNITURE DE TERMINAUX MOBILES**					
	ORANGE SA	3.96	3.60	0.30	7.86	2
	STELLA TELECOM	5.00	3.00	0.00	8.00	1
	SAPHELEC SAS	3.25	4.00	0.30	7.55	3
5	**SERVICE MOBILE MACHINE TO MACHINE**					
	ORANGE SA	4.45	3.60	0.30	8.35	1
	COMPLETEL/SFR	5.00	2.00	0.25	7.25	2
	STELLA TELECOM	3.60	2.60	0.20	6.40	3

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2017, a décidé de retenir les entreprises les mieux disantes :

LOT 1 = Orange SA
LOT 2 = Orange SA
LOT 3 = Euro Information Télécom
LOT 4 = Stella Télécom
LOT 5 = Orange SA

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises les mieux disantes citées précédemment,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises Orange SA, Euro Information Télécom et Stella Télécom et toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ces marchés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°104-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène, de désinfection et d'entretien ménager pour les services de la communauté de Communes - Dévolution marchés.

Pour les besoins des différents Pôles de Bièvre Isère Communauté et l'entretien des biens de la collectivité, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène, de désinfection et d'entretien ménager.

Le cahier des charges a été travaillé en concertation avec les besoins des différents utilisateurs et 2 lots ont été créés :

LOT 1 = Produits d'entretiens et d'hygiène, matériels et accessoires d'entretiens
LOT 2 = Produits d'entretiens spécialisés pour le Centre Aquatique

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mars 2017 dans le Dauphiné Libéré et au BOAMP.
La date de remise des offres était fixée au 12 avril 2017 à 12 h.

La consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée ouverte.

La durée du marché est de un an reconductible 3 fois.

7 entreprises ont répondu au lot 1 et 7 entreprises ont répondu au lot 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 avril 2017 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le service a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 50 % et valeur technique pondérée à 50 %).

Des échantillons ont été demandés aux entreprises afin de pouvoir juger de l'efficacité des produits.

Les échantillons des entreprises Alpha Vallet er Hyléor n'ont pas été analysés car reçus hors délai.

Pour le lot 1, les échantillons ont été remis aux principaux utilisateurs (service technique, multi accueils).

Chaque personne en charge du test a reçu l'ensemble des échantillons d'une même référence et rempli une fiche. Les délais de livraison, la formation des utilisateurs entre autres ont également été pris en compte pour la note technique. L'analyse financière a porté sur un bordereau de prix unitaires et un quantitatif prévisionnel des services.

Pour le lot 2, les échantillons ont été testés au sein de l'équipement Aqualib et des fiches ont également été remplies afin d'apprécier tous les produits testés.

Les offres sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

LOT 1 :	**ARGOS ORAPI**	**ALPHA VALLET**	**GROUPE PIERRE LE GOFF**	**ARIANE Protection**	**HYLEOR**	**ASP Environnement**	**COLDIS**
NOTE FINANCIERE PONDEREEE	8.46	10	8.60	8.71	8.97	8.41	7.93
NOTE TECHNIQUE PONDEREE	8.02	3.94	7.38	2.47	5.14	8.16	8.53
NOTE GLOBALE	16.48	13.94	15.98	11.18	14.11	16.57	16.46
CLASSEMENT	2	6	4	7	5	1	3

LOT 2 :	**ARGOS ORAPI**	**ALPHA VALLET**	**GROUPE PIERRE LE GOFF**	**ARIANE Protection**	**HYLEOR**	**ALCO**	**ASP Environnement**
NOTE FINANCIERE PONDEREEE	7.48	4.08	4.08	0	10	3.59	4.88
NOTE TECHNIQUE PONDEREE	7.27	2.54	8.57	1.5	4.25	6.05	7.39
NOTE GLOBALE	14.75	6.62	12.65	1.5	14.25	9.64	12.27
CLASSEMENT	1	6	3	7	2	5	4

Sur la base de l'analyse, la commission d'appel d'offres du 10 mai 2017 a retenu les offres les plus avantageuses.

Lot	**Désignation**	**Titulaire du marché**	**Estimation de l'offre en € H.T. / an**
1	Produits d'entretiens et d'hygiène, matériels et accessoires d'entretiens	ASP Environnement	18 000.00 €
2	Produits d'entretiens spécialisés pour le Centre Aquatique	ARGOS ORAPI	20 000.00 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres (tableau ci-dessus),
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°105-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Schéma de mutualisation - Contrôle des points d'eau incendie - Tarif et convention.

L'autorité de police de la défense extérieure contre l'incendie est attribuée au maire des communes qui :

- arrête la défense extérieure contre l'incendie,
- assure les actions de maintenance et les contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vérifiait gratuitement les points d'eau incendie (pression statique et dynamique).

L'arrêté interministériel INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

L'arrêté 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016 de M le Préfet de l'Isère précise les modalités d'application du référentiel national et notamment la fréquence et a qui en incombe la responsabilité du contrôle des points d'eau incendie. Cette charge est revenue aux communes. Le SDIS ne vérifiant que la disponibilité opérationnelle des points d'eau incendie.

Afin d'assurer le contrôle technique des points d'eau en 2016, certaines communes et Bièvre-Isère Communauté ont consulté pour connaître le prix de cette prestation.

Devant la disparité des prix et leurs coûts élevés, et la réflexion initiée dans le cadre du schéma de mutualisation, Bièvre-Isère souhaite proposer la réalisation des contrôles des points d'eau incendie à ses communes membres.

Un tarif a été établi prenant en compte : le personnel, le véhicule, le carburant, le matériel, la rédaction des rapports de contrôle, etc….. Le prix est de 23.83 € net de taxe.

Une convention est proposée aux communes qui souhaitent utiliser le service. Cette convention précise les conditions de réalisation entre les parties.

Après lecture du projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'**ADOPTER** le tarif de 23,83 € net de taxe pour le contrôle d'un point d'eau incendie,

-d'**ADOPTER** la convention type à proposer aux communes intéressées par le contrôle des points d'eau incendie,

-d'**AUTORISER** le Président à signer la convention tel que précisée ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°106-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Extension du Centre aquatique et de remise en forme AQUALIB' : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le Centre aquatique et de remise en forme Aqualib à La Côte Saint André a été construit en 2007.

Avec près de 140 000 visiteurs par an, cet équipement dépasse largement les prévisions de fréquentations initiales (90 000).

Il accueille des écoles primaires et secondaires, les clubs sportifs et le grand public dans un cadre familial et individuel.

Fort de ce constat, des travaux d'extension du bâtiment sont prévus en 2017 pour un montant total de travaux de 1 358 160 € HT.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil, il est notamment prévu, la création de deux nouveaux blocs vestiaires dédiés aux scolaires et groupes pour l'accès à la piscine, la modification et

l'extension des espaces de bien être, la création et l'extension des salles de cours collectifs et cardio-musculation existantes, le réaménagement de locaux sociaux.

Compte tenu de l'estimation du coût et de la nature des travaux, il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre du FSIL pour une subvention de 352 000 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Etat (FSIL)	352 000 €	26 %
Région	286 528 €	21 %
Département	440 000 €	32 %
Aide partenariat Sénat	8 000 €	1 %
Total subventions	1 086 528 €	80 %

Coût total de l'opération		1 358 160 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté –	20 %	271 632 € HT

Vu l'avis favorable de la commission du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 352 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°107-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Rénovation et mise aux normes des vestiaires du gymnase Paul Genevay à La Côte St André - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le gymnase intercommunal Paul Genevay, à la Côte Saint André a été construit en 1986.

Il accueille de très nombreux utilisateurs associatifs et scolaires, dont l'ensemble des élèves du collège Jongkind et Saint François.

Des travaux de rénovation et de mise en conformité de quatre blocs de vestiaires collectifs vont être entrepris en 2017.

Le montant des travaux s'élève à 80 261 € HT.

Compte tenu de la nature des travaux, prévoyant notamment la mise en accessibilité des locaux, cette opération peut prétendre à une subvention et sollicite l'Etat pour la somme de 28 091 € au titre de la DETR.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	36 117 €	45 %
DETR	28 091 €	35 %
Total subventions	64 208 €	80 %

Coût total de l'opération	80 261 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	16 053 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 28 091 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°108-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Rénovation et mise aux normes des vestiaires du gymnase Paul Genevay à La Côte St André - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le gymnase intercommunal Paul Genevay, à la Côte Saint André a été construit en 1986.

Il accueille de très nombreux utilisateurs associatifs et scolaires, dont l'ensemble des élèves du collège Jongkind.

Des travaux de rénovation et de mise en conformité de quatre blocs de vestiaires collectifs vont être entrepris en 2017.

Le montant des travaux s'élève à 80 261 € HT.

Cette opération peut prétendre à une subvention et sollicite le Département pour la somme de 36 117 € au titre des équipements sportifs à disposition des collèges.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	36 117 €	45 %
DETR	28 091 €	35 %
Total subventions	64 208 €	80 %

Coût total de l'opération	80 261 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	16 053 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour un montant de 36 117 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°109-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Projet SPORT-SANTE : Activités Physiques Adaptées (APA) - Mise à disposition de personnel.

Bièvre Isère Communauté, en collaboration avec le Club Cœur et Santé Bièvre Isère, souhaite mettre en œuvre, dès le mois de septembre 2017, des créneaux d'Activités Physiques Adaptées. Ces A.P.A. sont destinées à un public présentant des pathologies ou des risques potentiels de maladies cardio-vasculaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de la santé par le sport que mène Bièvre Isère à travers le groupe santé.

Ces actions seront ouvertes à toutes personnes désireuses de reprendre une activité de façon sécurisante et encadrée par du personnel spécialement formé à cet effet.

Préalablement et conformément au décret du 31 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée, les participants devront avoir obtenu préalablement une prescription de « sport sur ordonnance » par leur médecin traitant.

Une information en direction des médecins du territoire est en cours afin de promouvoir ce dispositif.

Aussi, dans le cadre de cette collaboration et compte tenu des exigences de formations et de la difficulté de recrutement du personnel compétent pour mener ces activités physiques, il est proposé que Bièvre Isère Communauté puisse mettre à disposition du Club Cœur et Santé, des éducateurs sportifs spécialement habilités à l'accueil et l'encadrement de ce public.

Comme précisé dans la convention ci-jointe, « les agents resteront sous la responsabilité juridique et administrative de la communauté de communes, qui reste leur employeur, qui les rémunère et assure la gestion de leur carrière ».

Le coût horaire moyen actuel d'un éducateur sportif est de 30 €.

Le coût de cette mise à disposition au Club Cœur et Santé, par le biais de l'Association de Cardiologie des Alpes, sera refacturé 25 € par heure.

Le Conseil Communautaire est appelé à se positionner sur les termes de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 07 mars 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention de mise à disposition de personnel avec l'Association de Cardiologie des Alpes et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°110-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Proposition de conventions dans le cadre de réquisitions des gymnases intercommunaux par les communes de Saint Siméon de Bressieux et La Côte St André dans le cadre du PCS (Plan Communaux de Sauvegarde).

Dans le cadre de situations d'urgence, le plan interministériel, dit « plan grand froid », ou dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde, notamment en lien avec la proximité d'un aéroport ou d'une centrale nucléaire, les communes de Saint Siméon de Bressieux et de La Côte Saint André ont la possibilité de réquisitionner des équipements afin d'y mettre à l'abri des personnes en situation de nécessité absolue.

Aussi, les gymnases intercommunaux suivants :

- Le pré Neuf à St Siméon de Bressieux,
- Pierre de Coubertin et Paul Genevay à La Côte St André,

peuvent faire l'objet de ces réquisitions.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre et les engagements de chaque partie, des conventions doivent être établies entre Bièvre Isère Communauté et ces deux communes.

Elles précisent, notamment, les modalités de déclenchement de la réquisition, les rôles et les responsabilités de chacun.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer ces conventions et à les mettre en œuvre.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°111-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Attribution du marché pour la réalisation de la cartographie des aléas naturels.

Dans le cadre de l'élaboration des PLUi, Bièvre Isère Communauté doit compléter, actualiser et harmoniser la connaissance et la prise en compte des risques naturels.

Pour ce faire le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé a été lancé. La collectivité est accompagnée par le RTM en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La consultation est divisée en 3 lots :

- Le premier porte sur les communes (7) ne disposant à ce jour d'aucune carte des aléas ou document équivalent (Artas, Gillonnay, Le Mottier, Longechenal, Sardieu, Sillans, Savas-Mépin)
- Le second concerne les communes (8) disposant d'un document des aléas trop ancien ou imprécis pour pouvoir être utilisé pour le PLUi et potentiellement soumises à des enjeux forts au regard des risques naturels (Brézins, Champier, Meyrieu les Etangs, Nantoin, Ornacieux, Semons, St Etienne de St Geoirs, Viriville)
- Le troisième concerne les communes (9) disposant d'un document des aléas trop ancien ou imprécis pour pouvoir être utilisé pour le PLUi mais à priori peu exposées à des risques naturels (Balbins, Châtenay, Commelle, Lieudieu, Marcilloles, Marcollin, Penol, Villeneuve de Marc, St Paul d'Izeaux)

La mission consistera pour ces trois lots à produire une cartographie des aléas sur les secteurs urbanisés et potentiellement urbanisables.

Les rendus des cartographies seront échelonnés entre septembre et novembre. Trois réunions de restitutions par lot sont prévues pour présenter les résultats aux élus communaux.

Deux entreprises ont répondu aux trois lots : Alp'géorisques et Antéa. Leurs offres correspondent au cahier des charges.

Lot 1 : Réalisation de cartes d'aléas sur 7 communes ne possédant aucune cartographie des aléas naturels				ANTEA France (Rillieux la Pape-69)	ALP'GEORISQUES (Domène-38)
CRITERES DU REGLEMENT	**PRIX (sur 20 points)**	**50%**	Prix en €HT	25 800,00 €	29 600,00 €
			Points critère prix	20,00	17,43
			Pondération A	***10,00***	***8,72***
	VALEUR TECHNIQUE (sur 20 points)	**50%**	Points du critère valeur technique	14,00	18,00
			Pondération B	***7,00***	***9,00***
NOTE GLOBALE			**Total pondération A+B**	**17,00**	**17,72**

Lot 2 : Réalisation de cartes d'aléas sur 8 communes prioritaires ne possédant qu'une cartographie sommaire des risques				ANTEA France (Rillieux la Pape-69)	ALP'GEORISQUES (Domène-38)
CRITERES DU REGLEMENT	**PRIX (sur 20 points)**	**50%**	Prix en €HT	29 200,00 €	38 900,00 €
			Points critère prix	20	15,01285347
			Pondération A	***10,00***	***7,51***
	VALEUR TECHNIQUE (sur 20 points)	**50%**	Points du critère valeur technique	14,00	18,00
			Pondération B	***7,00***	***9,00***
NOTE GLOBALE			**Total pondération A+B**	**17,00**	**16,51**

Lot 3 : Réalisation de cartes d'aléas sur 9 communes complémentaires ne possédant qu'une cartographie				ANTEA France (Rillieux la Pape-69)	ALP'GEORISQUES (Domène-38)
CRITERES DU REGLEMENT	**PRIX (sur 20 points)**	**50%**	Prix en €HT	32 500,00 €	37 600,00 €
			Points critère prix	20	17,28723404
			Pondération A	***10,00***	***8,64***
	VALEUR TECHNIQUE (sur 20 points)	**50%**	Points du critère valeur technique	14,00	18,00
			Pondération B	***7,00***	***9,00***
NOTE GLOBALE			**Total pondération A+B**	**17,00**	**17,64**

Sur la base de cette analyse la commission MAPA du 26 avril 2017 propose de retenir :

- Alp'géorisques pour les lots 1 et 3,
- Antéa pour le lot 2.

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 26 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise Alp'Géorisques pour les lots 1 et 3 et avec l'entreprise Antéa pour le lot 2 et tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°112-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 8 juillet 2004 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 4 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 19 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gillonnay du 23 mars 2017 demandant à Bièvre Isère de faire évoluer le PLU ;

Le PLU de Gillonnay a été approuvé en 2004. Plusieurs points de règlement doivent évoluer pour s'adapter au contexte et aux nouveaux projets. Cette modification est aussi l'occasion d'une mise à jour réglementaire suite à la loi ALUR. Ces changements répondent à la fois aux objectifs de développement et de modération de la consommation d'espace.

Les changements envisagés dans le PLU sont les suivants :

- En zone A et N, permettre en l'absence de réseau public d'eau potable, l'alimentation par une source, un puits ou un forage privé,
- En zone U, revoir les règles d'implantation des annexes et des constructions pour permettre la réalisation de projets sur des parcelles plus petites que par le passé,
- Actualiser le règlement avec la suppression du COS (loi ALUR)

Ces changements ne concernent que le règlement écrit du PLU. Les autres pièces ne sont pas modifiées.

Considérant ces changements, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ils ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé. Il devra être notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Gillonnay pour avis.

Le conseil communautaire devra, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer au moins un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les éléments suivants du règlement écrit du PLU de Gillonnay :
    - En zone A et N, permettre en l'absence de réseau d'eau potable, l'alimentation par une source, un puits ou un forage privé,
    - En zone U, revoir les règles d'implantation des annexes et des constructions pour permettre la réalisation de projets sur des parcelles plus petites que par le passé,
    - Actualiser le règlement avec la suppression du COS (loi ALUR)
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'établissement public en charge du SCoT, ainsi qu'à la commune de Gillonnay.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°113-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Délibération fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 8 juillet 2004 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 4 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gillonnay en date du 19 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gillonnay du 23 mars 2017 demandant à Bièvre Isère de faire évoluer le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

Le PLU de Gillonnay a été approuvé en 2004. Plusieurs points de règlement doivent évoluer pour s'adapter au contexte et aux nouveaux projets. Cette modification est aussi l'occasion

d'une mise à jour réglementaire suite à la loi ALUR. Ces changements répondent à la fois aux objectifs de développement et de modération de la consommation d'espace.

La délibération initiant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay prévoit les changements suivants :

- En zone A et N, permettre en l'absence de réseau public d'eau potable, l'alimentation par une source, un puits ou un forage privé,
- En zone U (articles 6, 7 et 10), revoir les règles d'implantation des annexes et des constructions pour permettre la réalisation de projets sur des parcelles plus petites que par le passé,
- Actualiser le règlement avec la suppression du COS (loi ALUR)

Ces changements ne concernent que le règlement écrit du PLU. Les autres pièces ne sont pas modifiées.
Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition. Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 2 juin 2017 au 5 juillet 2017 :

- En mairie de Gillonnay (lundi 10h – 12h, mardi 10h – 12h et 16h – 18h30, mercredi 13h30 – 16h30, jeudi 10h – 12h, vendredi 10h – 12h et 15h – 18h) ;
- Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Gillonnay et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
- Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay » ;
- Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Gillonnay,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Gillonnay,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées le site de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 2 juin 2017 au 5 juillet 2017 :
    - En mairie de Gillonnay (lundi 10h – 12h, mardi 10h – 12h et 16h – 18h30, mercredi 13h30 – 16h30, jeudi 10h – 12h, vendredi 10h – 12h et 15h – 18h) ;

- Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

- Les observations et remarques pourront être transmises :
  - Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Gillonnay et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
  - Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay » ;
  - Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Gillonnay ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°114-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Balbins.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Balbins ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2016 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Balbins,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 février 2017 définissant les modalités de mise à dispositon du dossier au public,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Vu l'avis de mise à disposition du public et le dossier mis à disposition,

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Vu l'avis du conseil municipal en date du 17 mai 2017 sur le projet de modification simplifiée,

La commune de Balbins a souhaité engager, sous la maitrise d'ouvrage de Bièvre Isère Communauté, une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre le changement de destination d'un bâtiment existant « Le Mas de Dony ». Ce bâtiment, situé en zone Nrg du PLU de Balbins, a aujourd'hui une vocation de logement. Alors même que le bâtiment présente une qualité patrimoniale intéressante, il risque aujourd'hui de se dégrader. Ce site suscite l'intérêt de la part de porteurs de projets qui souhaiteraient pouvoir requalifier ce bâtiment avec une vocation autre que du logement.

Afin que ce type de projet puisse voir le jour, il convient de modifier le PLU afin d'autoriser le changement de destination pour ce bâtiment situé sur la parcelle n° AH 80.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille les changements prévus, à savoir la modification des règlements écrits et graphiques du PLU de Balbins :

- Article 2 de la zone N : cet article, qui dresse la liste des occupations du sol admises en zone N, est complété avec la possibilité d'autoriser le changement de destination pour les bâtiments identifiés dans le règlement graphique du PLU.

- Article 2 de la zone N : il est désormais précisé dans le point n°12 que pour le cas des bâtiments existants situés en zone Nrg de glissement, si aucun réseau ni exutoire n'est accessible, un dispositif d'infiltration conforme à la réglementation peut être admis, si la nature du sol le permet et sous réserve de ne pas aggraver les risques de glissement ni en provoquer de nouveaux. Dans ces secteurs il est recommandé au maitre d'ouvrage de faire effectuer une étude géotechnique par un bureau d'études spécialisé pour s'assurer de la stabilité du terrain suite à la réalisation du projet.
- Le règlement graphique a été complété en identifiant sur le plan le bâtiment implanté sur la parcelle AH 80 comme un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Après la consultation des personnes publiques associées ;

- L'établissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise n'émet pas de remarques sur cette modification, considérant qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du SCOT ;
- La Chambre des Métiers de l'Isère n'émet pas d'observations sur cette modification ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère rend un avis favorable sur ce projet qui permettra de préserver le patrimoine local tout favorisant le développement touristique et économique sur le territoire ;
- Le Département de l'Isère n'émet pas d'observations sur cette modification.

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :
Une seule consultation du dossier en mairie de Balbins, mais aucune remarque formulée dans les registres ou par courrier.

Après l'avis des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition du dossier au public, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification et d'approuver cette modification simplifiée en l'état.

Vu l'avis du conseil municipal en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Balbins, tel qu'annexé à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Balbins et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Balbins et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°115-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 31 mars 2009 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 5 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier du Maire de Beaufort en date du 13 février 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée ;

Vu l'avis de la commune de Beaufort,

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort prévoit les changements suivants :

- Supprimer, dans le règlement écrit et graphique, la servitude de mixité sociale sur la zone AUa1,
- Modifier l'orientation d'aménagement n°1 du secteur des Pieux qui couvre la zone AUa1.
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR)
- Revoir la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont aucun impact sur le fond.

Ces changements ont été détaillés dans le dossier mis à disposition du public.

Après la consultation des personnes publiques associées ;

- L'établissement public du SCoT donne un avis favorable,
- Le Département de l'Isère donne un avis favorable,
- La commune de Beaufort donne un avis favorable au projet

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :
Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 3 avril au 5 mai en Mairie de Beaufort, au siège et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté. Des registres papiers ont été ouverts au siège et en Mairie. Il était possible d'envoyer ses remarques par courrier et par courriel.
La mise à disposition du dossier a été annoncée à compter du 24 mars et jusqu'au 5 mai, par un affichage en Mairie et au siège de Bièvre Isère et par une actualité et un article sur le site internet de Bièvre Isère.

Ces dispositions sont conformes à celles prévues par la délibération du 20 mars définissant les modalités de mise à disposition.
Aucune observation n'a été enregistrée.

Les avis des personnes publiques associées et du public n'appellent pas de changements par rapport au dossier mis à disposition. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort, tel qu'annexé à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Beaufort et au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Beaufort et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°116-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 18 juin 2010 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 28 juin 2012 et 23 juillet 2014 approuvant les modifications 1 et 2 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 8 février 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer son PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée ;

Vu l'avis de la commune de Saint Siméon de Bressieux ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Pour rappel, la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux vise à rectifier une erreur matérielle et à faire évoluer certaines points du règlement écrit. Les changements proposés dans le PLU sont les suivants :

- Sur le règlement graphique, rectifier l'erreur matérielle du zonage de la zone UBa au hameau des Grandes Chassagnes,
- Revoir les règles de prise en compte des débords de toiture dans la mesure de l'implantation des bâtiments,
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR).
- Revoir la mise en page du règlement écrit et la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont aucun impact sur le fond.
  Ces changements ont été détaillés dans le dossier mis à disposition du public.

Après la consultation des personnes publiques associées ;

- L'établissement public du SCoT donne un avis favorable,
- Le Département de l'Isère donne un avis favorable,
- La commune de Saint Siméon de Bressieux donne un avis favorable au projet

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 3 avril au 5 mai en Mairie de Saint Siméon de Bressieux, au siège et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté. Des registres papiers ont été ouverts au siège et en Mairie. Il était possible d'envoyer ses remarques par courrier et par courriel.

La mise à disposition du dossier a été annoncée à compter du 24 mars et jusqu'au 5 mai, par un affichage en Mairie et au siège de Bièvre Isère et par une actualité et un article sur le site internet de Bièvre Isère.

Ces dispositions sont conformes à celles prévues par la délibération du 20 mars définissant les modalités de mise à disposition.

Aucune observation du public n'a été enregistrée.

Les avis des personnes publiques associées et du public, n'appellent pas de changements par rapport au dossier mis à disposition. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux, tel qu'annexée à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Siméon de Bressieux et au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Saint Siméon de Bressieux et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°117-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meyrieu les Etangs en date du 30 juin 1987 approuvant le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meyrieu les Etangs en date du 26 février 2001 révisant le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meyrieu les Etangs en date du 21 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meyrieu les Etangs en date du 11 janvier 2010 modifiant le POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrieu les Etangs en date du 26 septembre 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de modifier son POS ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

La modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs vise à modifier le règlement graphique pour :

- faire évoluer le classement de la parcelle communale n°1051 (ex 796) dans le zonage du POS. Une partie de cette parcelle, actuellement en zone UI et UIrt, passera en zones UB et UBrt. Il s'agit de permettre l'implantation, sur ce terrain communal, du projet de construction d'un nouvel équipement scolaire.
- revoir la représentation graphique du règlement graphique, et ainsi s'adapter au nouveau standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme sur le plan de zonage n'ont aucun impact sur le fond.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition. Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du POS, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 8 juin au 10 juillet 2017 inclus :
  - En mairie de Meyrieu les Etangs, (le lundi de 14h à 17h ; le mardi de 9h à 12h ; le vendredi de 15h à 18h)
  - Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
  - Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

- Les observations et remarques pourront être transmises :
  - Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Meyrieu les Etangs et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
  - Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs » ;

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Meyrieu les Etangs,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Meyrieu les Etangs,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées le site de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée POS, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 8 juin au 10 juillet 2017 inclus :
  - En mairie de Meyrieu les Etangs, (le lundi de 14h à 17h ; le mardi de 9h à 12h ; le vendredi de 15h à 18h)

- Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

- Les observations et remarques pourront être transmises :
  - Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Meyrieu les Etangs et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
  - Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée du POS de Meyrieu les Etangs » ;

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Meyrieu les Etangs,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Meyrieu les Etangs,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées avec le site internet de Bièvre Isère Communauté,
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°118-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Convention de remboursement temporaire des frais EDF dans le cadre du transfert du gymnase de la Daleure.

Le transfert du Gymnase de la Daleure a été opéré en septembre 2016. Dans ce cadre, les frais d'électricité sont désormais à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Toutefois, le compteur EDF existant actuellement concerne plusieurs équipements et ne permet pas à l'opérateur d'établir des factures individualisées. Un sous-compteur permet toutefois de déterminer quelle est la part d'électricité consommée dans le cadre du fonctionnement du Gymnase.

Pour résoudre durablement cette problématique, un compteur électrique va être installé sur le gymnase. L'opérateur pourra alors émettre les factures au nom de Bièvre Isère pour le Gymnase.

En attendant, la Commune de St Etienne de St Geoirs continue de payer les frais d'électricité du Gymnase de la Daleure. Afin de rembourser les frais qui sont désormais à la charge de Bièvre Isère, la convention de répartition et de remboursement de frais ci-après est proposée.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de répartition et de remboursement de frais EDF relative au gymnase de la Daleure telle qu'elle est ci-annexée ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Le Président sort de la salle du Conseil pour l'adoption des comptes Administratif 2016 et ne prend pas part au vote des délibérations n°119-2017 à 131-2017.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°119-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Principal de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 929 243,00	4 978 969,39
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 050 408,00	9 975 481,57
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 159 094,00	3 089 176,42
022 DEPENSES IMPREVUES FONCT.	826 003,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 530 261,42	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 054 828,00	1 246 989,69
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 177 944,00	3 809 440,64
66 CHARGES FINANCIERES	523 550,00	471 572,80
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 568,00	81 969,28
TOTAL	**31 334 899,42**	**23 653 599,79**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 256 894,42	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	154 455,00	181 894,24
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 545,00	55 586,38
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 555 539,00	3 369 159,83
73 IMPOTS ET TAXES	15 199 827,00	16 233 326,12
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 421 802,00	5 561 155,16
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	648 837,00	618 503,36
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	439,86
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	357 802,36
TOTAL	**31 334 899,42**	**26 377 867,31**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	834 359,18	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES INVEST.	146 497,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 545,00	55 586,38
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	4 408,86
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 131 500,00	1 128 279,12
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 137 189,10	607 363,69
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	675 225,00	120 222,93
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 944 444,92	886 116,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 072 806,75	587 707,82
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000,00	800 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 337,00	13 539,00
TOTAL	**11 864 903,95**	**4 203 224,17**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	5 530 261,42	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 054 828,00	1 246 989,69
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	4 408,86
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 708 478,86	1 491 261,86
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 620 231,67	533 881,50
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 552 500,00	1 900,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000,00	333 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	93 604,00	0,00
TOTAL	**11 864 903,95**	**3 611 441,91**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°120-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'Eau Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 414 720,00	1 358 340,99
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	640 006,00	636 498,11
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	531 100,00	531 100,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 176 199,93	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	703 738,00	650 591,25
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 131 700,00	48 111,99
66 CHARGES FINANCIERES	271 700,00	271 697,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	123 700,00	115 285,44
Total	**6 992 863,93**	**3 611 625,53**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	868 263,93	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 000,00	204 392,50
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 898 700,00	3 732 345,58
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 900,00	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	1 407,41
76 PRODUITS FINANCIERS	-	116 035,81
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	41 538,87
Total	**6 992 863,93**	**4 095 720,17**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	302 415,49	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES INVEST.	170 834,71	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 000,00	204 392,50
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	434 500,00	416 822,57
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 928,18	34 734,43
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	968 235,99	242 407,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 015 218,64	847 136,90
4581 Investissement sous mandat	162 842,92	19 591,53
Total	**4 610 975,93**	**1 765 085,76**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.	1 176 199,93	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	703 738,00	650 591,25
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 491 963,00	8 838,68
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	900 000,00	1 362 600,00
4582 Investissement sous mandat	139 075,00	0,00
Total	**4 610 975,93**	**2 022 029,94**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°121-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	827 325	755 636,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	815 300	804 245,76
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	186 000	186 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	247 069	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	981 055	731 547,27
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	205 100	193 148,16
66 CHARGES FINANCIERES	467 200	467 180,13
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 800	31 385,19
Total	**3 760 849**	**3 169 142,99**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	187 166	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	502 033	290 240,36
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 945 660	2 703 304,97
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	125 990	94 845,14
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	2 332,34
76 PRODUITS FINANCIERS	0	2 128,23
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	5 877,76
Total	**3 760 849**	**3 098 728,80**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	829 605	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	502 033	290 240,36
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 055 200	434 189,18
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	148 317	40 966,04
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 560	50 719,76
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 789 298	2 031 915,75
4581 Investissement sous mandat	626 521	305 388,04
Total	**9 196 535**	**3 153 419,13**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	247 069	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	981 055	731 547,27
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 230 048	30 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 836 065	2 637 400,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	6 899,25
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	65 697	0,00
4582 Investissement sous mandat	736 600	245 752,60
Total	**9 196 535**	**3 651 599,12**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°122-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	78 079,42	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 730,00	55 759,59
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 590,58	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 200,00	83 670,27
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	5 046,89
66 CHARGES FINANCIERES	6 400,00	504,79
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	450,00	133,46
Total	**366 450,00**	**145 115,00**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 950,00	12 668,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	59 000,00	24 054,01
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	292 500,00	120 537,02
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 550,01
Total	**366 450,00**	**158 809,04**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 950,00	12 668,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	117 000,00	103 585,17
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 019,75	10 527,39
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	324 061,11	0,00
Total	**476 030,86**	**126 780,56**
RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	232 460,28	0,00
021 Virement de la section de fonct.	82 590,58	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 200,00	83 670,27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00	3 789,37
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 780,00	0,00
Total	**476 030,86**	**87 459,64**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°123-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Aménagement de Zones de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	109 570,92	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	508 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 304,94	48 304,94
043 Op. ordre intérieur de section	12 400,00	9 698,55
66 CHARGES FINANCIERES	12 400,00	9 673,00
Total	**690 675,86**	**67 676,49**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	518 704,94	58 003,49
043 Op. ordre intérieur de section	12 400,00	9 698,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	159 570,92	0,00
Total	**690 675,86**	**67 702,04**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	518 704,94	58 003,49
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00	15 576,25
Total	**536 704,94**	**73 579,74**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	78 276,08	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 304,94	48 304,94
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	410 123,92	0,00
Total	**536 704,94**	**48 304,94**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Aménagement de Zones de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°124-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Zac Porte de Chambarans 2 Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 624,11	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 905 013,99	1 857 731,03
043 Op. ordre intérieur de section	39 000,00	35 282,96
66 CHARGES FINANCIERES	41 000,00	34 960,02
TOTAL	**2 441 638,10**	**1 927 974,01**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	433 624,11	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 894 013,99	1 894 013,99
043 Op. ordre intérieur de section	39 000,00	35 282,96
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	75 000,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	252,86
TOTAL	**2 441 638,10**	**1 929 549,81**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	685 303,91	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 894 013,99	1 894 013,99
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00	18 584,74
TOTAL	**2 599 317,90**	**1 912 598,73**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	470 624,11	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 905 013,99	1 857 731,03
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	223 679,80	0,00
TOTAL	**2 599 317,90**	**1 857 731,03**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°125-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Zac Grenoble Air Parc de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 060,00	254 634,15
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 411 637,90	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 226 384,35	4 226 384,35
TOTAL	**7 106 082,25**	**4 481 018,50**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 411 637.90	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 376 384,35	4 020 554,19
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	318 060,00	457 900,00
TOTAL	**7 106 082,25**	**4 478 454,19**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 448 267,07	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 376 384,35	4 020 554,19
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	67 751,00	65 751
TOTAL	**7 892 402,42**	**4 086 305,19**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
021 Virement de la section de fonct.	2 411 637,90	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 226 384,35	4 226 384,35
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 254 380,17	0,00
TOTAL	**7 892 402,42**	**4 226 384,35**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Zac Grenoble Air Parc de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°126-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 119,49	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 886,07	0.00
TOTAL	**147 005,56**	**0,00**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	15 119,49	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 886,07	0,00
TOTAL	**147 005,56**	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 886,07	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 177,77	0,00
TOTAL	**135 063,84**	**0,00**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 177,77	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 886,07	0,00
TOTAL	**135 063,84**	**0,00**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°127-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZA Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe ZA Porte des Alpes de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 975,67	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00	7 264,88
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 229 292,27	1 229 292,27
043 Op. ordre intérieur de section	20 000,00	17 830,00
66 CHARGES FINANCIERES	22 000,00	17 504,73
TOTAL	**1 391 267,94**	**1 271 891,88**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 239 292,27	1 167 923,57
043 Op. ordre intérieur de section	20 000,00	17 830,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	131 975,67	80 960,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	789,30
TOTAL	**1 391 267,94**	**1 267 502,87**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	155 062,35	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 239 292,27	1 167 923,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	18 718,78
TOTAL	**1 434 354,62**	**1 186 642,35**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 229 292,27	1 229 292,27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	205 062,35	0,00
TOTAL	**1 434 354,62**	**1 229 292,27**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZA Porte des Alpes de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°128-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Basses Echarrières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	105 729,99	0,00
TOTAL	**105 729,99**	**0,00**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	105 729,99	0,00
TOTAL	**105 729,99**	**0,00**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Basses Echarrières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°129-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Autorisations de Droit des Sols (ADS) de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Autorisations de Droit des Sols de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 000,00	10 060,87
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	143 451,00	118 253,94
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 002,00	0,00
TOTAL	**171 453,00**	**128 314,81**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	171 453,00	152 894,35
TOTAL	**171 453,00**	**152 894,35**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 966,53	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 226,20	2 633,41
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 729,93	1 129,93
TOTAL	**11 922,66**	**3 763,34**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	5 002,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 920,66	6 920,66
TOTAL	**11 922,66**	**6 920,66**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Autorisations de Droit des Sols (ADS) de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°130-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 290 382,00	1 270 761,33
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	301 000,00	301 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 279,60	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 711,00	93 707,38
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	4 994,20
TOTAL	**1 729 372,60**	**1 670 462,91**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	141 302,60	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 588 070,00	1 586 470,16
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	5 753,09
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	22 325,39
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	11 328,81
TOTAL	**1 729 372,60**	**1 625 877,45**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	104 836,01	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES INVEST.	707,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 542,00	10 675,62
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	115 091,60	6 633,60
TOTAL	**425 176,61**	**17 309,22**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	23 279,60	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 711,00	93 707,38
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	308 186,01	275 378,01
TOTAL	**425 176,61**	**369 085,39**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°131-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Base de Loisirs Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 368,00	29 364,38
TOTAL	**29 368,00**	**29 364,38**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	17 845,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 357,00	6 356,58
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 166,00	25 091,02
TOTAL	**29 368,00**	**31 447,60**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	96 442,55	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 357,00	6 356,58
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	23 011,00	0,00
TOTAL	**125 810,55**	**6 356,58**

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 368,00	29 364,38
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	96 442,55	96 442,55
TOTAL	**125 810,55**	**125 806,93**

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°132-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Approbation des comptes de Gestion 2016 de Bièvre Isère dressés par le comptable du Trésor.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Pourra DECLARER :

1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
4) **POUR LE BUDGET ANNEXE IMMO D'ENTREPRISES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
5) **POUR LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES BIEVRE ISERE**: que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
6) **POUR LE BUDGET ANNEXE PORTE DE CHAMBARAN 2** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
7) **POUR LE BUDGET ANNEXE GRENOBLE AIR PARC** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
8) **POUR LE BUDGET ZAC DES MOLLIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
9) **POUR LE BUDGET ZA PORTE DES ALPES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
10) **POUR LE BUDGET ANNEXE ADS : Autorisation de Droit des Sols** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
11) **POUR LE BUDGET ANNEXE ZA BASSES ECHARRIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
12) **POUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

13)**POUR LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les comptes de gestion 2016.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°133-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Affectation du Résultat Budget Principal.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2017 les résultats comme suit :

Résultat Fonctionnement 2016	**2 724 267,52**
Excédent cumulé antérieur	6 256 894,42
Résultat de Fonctionnement cumulé	8 981 161,94

Résultat Investissement 2016 déficit	**- 591 782,26**
Déficit cumulé antérieur	- 834 359,18
Résultat d'investissement cumulé	- 1 426 141,44

Solde des Restes à réaliser	**- 46 029,71**

Résultats d'investissement cumulé	**- 1 472 171,15**
Besoin de financement des investissements – Affectation au 1068	1 472 171,15
REPORT DES EXCEDENTS EN SECTION de FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	**7 508 990,79**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°134-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise définitive et affectation du résultat pour le Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Eau 2017, les résultats comme suit :

Résultat Fonctionnement 2016	**484 094,64**
Excédent cumulé antérieur	868 263,93
Résultat de Fonctionnement cumulé	1 352 358,57

Résultat Investissement 2016 excédent	**256 944,18**
Déficit cumulé antérieur	- 302 415,49
Résultat d'investissement cumulé	- 45 471,31

Solde des Restes à réaliser	**478 258,74**

Résultats d'investissement cumulé	**432 787,43**
Besoin de financement des investissements	RAS
REPORT des EXCEDENTS en SECTION de FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	1 352 358,57

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°135-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2017, les résultats comme suit :

Résultat Fonctionnement 2016	**- 70 414,19**
Excédent cumulé antérieur	187 166,22
Résultat de Fonctionnement cumulé	116 752,03

Résultat Investissement 2016 excédent	**470 683,79**
Déficit cumulé antérieur	- 829 605,10
Résultat d'investissement cumulé	- 358 921,31

Solde des Restes à réaliser	**762 433,13**

Résultats d'investissement cumulé	**403 511,82**
Besoin de financement des investissements	RAS
REPORT DES EXCEDENTS EN SECTION de FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	**116 752,03**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°136-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2016 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2017, les résultats comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement 2016	13 694,04
déficit cumulé de fonctionnement	-78 079,42
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**-64 385,38**

Résultat d'investissement 2016 déficit	-39 320,92
Excédents cumulés antérieurs	232 460,28
Résultat cumulé de la section d'investissement	**193 139,36**

Solde des RAR 2016	**-572,99**
Résultat d'investissement cumulé	**192 566,37**

Besoin de financement des investissements	RAS
REPORT du DEFICIT EN SECTION de FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	**- 64 385,38**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°137-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2016 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère 2017, les résultats comme suit :

Résultat de la section Fonctionnement 2016	**- 44 585,46**
Excédent cumulé antérieur	141 302,60
Résultat de fonctionnement cumulé	**96 717,14**

Résultat d'investissement 2016	**351 776,17**
Déficit cumulé antérieur	- 104 836,01
Résultat d'investissement cumulé	**246 940,16**

Solde des Restes à réaliser	**- 182 592,00**

Résultats d'investissement cumulé	**64 348,16**
Besoin de financement des investissements	RAS
REPORT DES EXCEDENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	**96 717,14**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°138-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2016 du Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis de la commission en date du 18 mai 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols 2017, les résultats comme suit :

Résultat Fonctionnement 2016	**24 579,54**
Excédent cumulé antérieur	-
Résultat de Fonctionnement cumulé	24 579,54

Résultat Investissement excédent	**3 157,32**
Déficit cumulé antérieur	- 4 966,53
Résultat d'investissement cumulé	- 1 809,21

Solde des Restes à réaliser	**- 90,77**

Résultats d'investissement	**- 1 899,98**
Besoin de financement des investissements – Affectation au 1068	1 899,98
REPORT DES EXCEDENTS EN SECTION de FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017	**22 679,56**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°139-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Subventions aux festivals du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Cette démarche se poursuit, dans une volonté de mettre à l'honneur cette discipline qui occupe une place particulière sur le territoire. Une réflexion est actuellement menée pour créer ou renforcer le partenariat entre les écoles de musique présentes sur le territoire, qu'elles soient associatives, communales ou intercommunales, et ce dans la continuité du projet de mise en réseau des écoles de musique, initié par le Département de l'Isère.

En parallèle, des actions culturelles sont actuellement développées sur le territoire, à destination du plus grand nombre. C'est le cas notamment du festival « O'Balbin'S'Arts » sur les communes de Balbins et Ornacieux et du festival « Les Etés de Marnans » sur la commune de Marnans.

Pour 2017, il est donc dans un premier temps proposé d'apporter un soutien aux festivals culturels qui ont sollicité les aides de Bièvre Isère Communauté.

Le festival « O'Balbin'S'Arts », porté par l'association le Mamba Vert, souhaite pour sa deuxième édition participer à la vie culturelle du territoire en programmant des spectacles tous publics (musique, théatre,…), avec une politique tarifaire accessible, tout en sensibilisant le public à la préservation de l'environnement. Dans un souci de soutenir cette démarche culturelle et responsable sur le territoire, il est proposé d'accorder une subvention comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Le festival « Les Etés de Marnans », porté par l'association du même nom, est un évènement présent sur le territoire depuis de nombreuses années. Après le renouvellement du Conseil d'Administration, le Président nouvellement élu, souhaite impulser un nouveau souffle au festival et ainsi faire des Etés de Marnans un temps fort des actions estivales du territoire. Dans une volonté de soutenir de telles initiatives, Bièvre Isère Communauté propose d'attribuer une subvention comme présenté ci-dessous.

Organisme	Subventions 2017
Association Le Mamba Vert – Festival O'Balbin'S'Arts	400 €
Association Les Etés de Marnans – Festival Les Etés de Marnans	4 000 €
TOTAL	**4 400 €**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** les subventions aux festivals du territoire tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2017.

Monsieur Bernard Gillet, maire de la commune de Viriville, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°140-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Convention établie entre Bièvre Isère Communauté et l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

Bièvre Isère Communauté, à travers ses compétences actions culturelles, lecture publique et école de musique, s'implique activement dans la vie culturelle du territoire. Cette forte volonté des élus permet de rayonner sur les 55 communes, de proposer des actions tout au long de l'année et contribue tous les jours au dynamisme local.

Tous les publics sont concernés, avec un accent particulier sur la jeunesse, pour laquelle l'accès à la culture est primordial.

Les actions majeures de Bièvre Isère Communauté en matière de culture sont :
- le réseau de Lecture publique,
- l'école de musique intercommunale,
- les festivals (Arts Allumés, Arts en Herbe, Jeunes Auteurs)

Le succès de l'ensemble de ces actions renforce la place centrale que la culture occupe dans les orientations de Bièvre Isère Communauté.

L'**AIDA** a pour vocation d'irriguer le département notamment en milieu rural avec des actions culturelles, de favoriser l'accès à la pratique artistique auprès des personnes ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles, d'encourager la découverte des musiques auprès de tous les publics, de s'engager en faveur de la formation des futurs professionnels de la musique et des amateurs.

L'AIDA organise ainsi des actions culturelles majeures du département de l'Isère :
- Le Festival Berlioz à La Côte-Saint-André
- Les Allées Chantent, un tour d'Isère en 80 concerts
- A travers chants, projet choral à vocation sociale
- La Maison Messiaen, résidence d'artistes en Matheysine
- Le Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz
- Le concert anniversaire Berlioz chaque 11 décembre.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, le festival Berlioz est l'évènement phare porté par l'AIDA : des rendez-vous exceptionnels sont programmés chaque année et participent activement à l'attractivité et à la renommée du territoire au-delà de ses frontières.

Ces actions d'envergure permettent au plus grand nombre d'accéder à des concerts et autres rencontres de grande qualité et ainsi bénéficier d'une ouverture culturelle unique.

Bièvre Isère Communauté est un partenaire privilégié de l'AIDA et est membre du Conseil d'Administration. Grâce aux liens qui existent depuis de nombreuses années, les actions mises en place par l'AIDA sur le territoire de Bièvre Isère sont relayées et activement diffusées par Bièvre Isère, ce qui permet au plus grand nombre de bénéficier des concerts, ateliers et autres rencontres programmées par l'AIDA.

D'année en année, ces manifestations culturelles remportent ainsi un succès grandissant auprès de la population locale et départementale.

Aussi, pour formaliser le partenariat entre l'AIDA et Bièvre Isère Communauté, il convient d'établir une convention entre les deux structures et d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette convention.

Cette convention permet ainsi de préciser les modalités de partenariat en matière de :
- Mise à disposition de personnel,
- Mise à disposition d'équipements et de matériel,
- Achat de places lors du festival Berlioz,
- Soutien financier,
- Soutien à la communication des évènements portés par l'AIDA.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mai 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention établie entre Bièvre Isère Communauté et l'AIDA,
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°141-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Contribution financière 2017 à l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) met en place de nombreuses actions culturelles majeures sur l'ensemble du département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- le projet « A travers chants »,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA, Bièvre Isère Communauté est un partenaire privilégié de la structure.

Les multiples actions de l'AIDA permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres dans le cadre du Festival Berlioz sur tout le territoire, dans les médiathèques …
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- le projet « A travers Chants » permettant aux enfants du territoire de se réunir pour créer une grande chorale qui se produit dans le cadre du festival Berlioz.

Chaque année, ces évènements rencontrent un grand succès auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

Le temps fort des actions portées par l'AIDA est le festival Berlioz, avec en 2016 :

- 26 000 spectateurs,
- 12 jours de festival,
- plus de 1 300 artistes accueillis dont 300 musiciens amateurs,
- 73 manifestations dont 40 en entrée libre,
- 13 lieux investis à La Côte Saint-André et ailleurs en Isère,
- 1500 nuitées et 7 500 repas pris par le seul festival sur le territoire,
- 120 bénévoles,
- 59 médias régionaux, nationaux et internationaux couvrant le festival.

Lors du vote du budget 2017 une contribution de 45 000 € a été inscrite. Il convient aujourd'hui de verser cette contribution.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à verser le soutien financier à l'AIDA pour un montant de 45 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mai 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 45 000 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°142-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Demande de subventions au titre du FSIL.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté met en œuvre un service à destination de tous les publics et sur tout le territoire.

Le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides de l'Etat, au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

Le coût prévisionnel total construction est de :

Nature de la dépense	**Dépenses**
Construction	815 361 € HT
Autres (honoraires, contrôles, géomètres, coordonnateur SPS, frais publication…)	160 000 € HT
Aménagements paysagers, parvis, raccordement aux réseaux (budget prévisionnel)	158 000 € HT
Acquisitions (mobilier, informatisation, acquisitions)	220 000 € HT
TOTAL	**1 353 361 € HT**

Aussi, il convient de finaliser le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT	Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible	MONTANT
ETAT :		
Construction et Autres : 45 % du montant HT, avec un plafond de dépense de 1 630 € / m^2 (hors VRD)	32 %	386 760 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :		
Construction et Autres : 30 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond de dépense de 1 630 € / m^2	25 %	257 840 €
CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :		
Construction et Autres (hors VRD)	12 %	156 057 €
FSIL :		
FSIL	11 %	152 031 €
CNL (Centre National du Livre) :	-	5 000 €
% intervention publique	**80 %**	**1 082 688 € HT**
Reste à financer	20 %	270 673 €
TOTAL		**1 353 361 €**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de l'Etat, au titre du FSIL,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 22h30